

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D39-2019

Séance du 9/05/2019 – Convocation du 26 avril 2019

Compte rendu affiché le 14 mai 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO.

Absents représentés

Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Gilbert PETITJEAN ; Pascal NICOT par Philippe BIRKER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Modification du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de relocalisation du cinéma, constitution et organisation du jury de concours

Lors du Conseil Municipal du 24 janvier 2019, la Commune a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de relocalisation du cinéma.

Pour rappel, ce futur équipement comprendra 3 salles de projection et environ 400 fauteuils et sera implanté sur un terrain communal de 1153 m², situé derrière l'espace culturel Jean Vilar (bâtiment polyvalent utilisé pour des réceptions, des évènements, des spectacles, des conférences, des réunions).

L'opération qui sera portée par le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre intègrera la construction du cinéma ainsi que des travaux sur l'espace Jean Vilar nécessaires à la concrétisation du projet ; le cinéma et l'espace culturel constituant, in fine, un seul ERP (équipement recevant du public).

Par ailleurs, afin de conforter la vocation culturelle de ce secteur et continuer à soutenir localement l'organisation de spectacles vivants jusqu'alors réalisés dans l'actuel cinéma, il apparaît intéressant de diversifier la vocation de la salle Jean Vilar. Cette dernière pourrait être aménagée de façon à accueillir ces spectacles (à raison d'environ une dizaine de séances par an). Il apparaît en effet que la configuration et les caractéristiques techniques de cette salle polyvalente soient plus propices que celles des futures salles de cinéma au déploiement de cette activité.

Par cette décision, la gestion des équipements s'en trouvera facilitée (absence de mobilisation d'une salle de cinéma pour des mises à disposition en soirée).

Partant de ce principe, il est attendu que la maîtrise d'œuvre intègre dans sa mission cette prestation qui comprendra la pose de gradins (amovibles), la reprise éventuelle du sol de la salle basse en fonction de l'étude de structure en cours ainsi que le traitement acoustique de la salle.

L'intégration de cette nouvelle mission donne lieu à un ajustement du coût de l'opération incluant, en supplément de la construction du cinéma, l'aménagement l'espace Jean Vilar pour l'accueil du spectacle vivant.

L'estimation du coût des travaux de construction du cinéma et de l'aménagement de Jean Vilar (valeur avril 2019) est portée à 4 277 437 € HT pour un coût d'opération global de 5 132 924 € TTC (prise en compte des différents frais induits par l'opération : études, actualisation...).

Il n'est, cependant, pas exclu que ce montant évolue à la baisse dans la mesure où le financement de certains équipements (de type matériel de projection) pourrait être pris en charge par le futur exploitant du cinéma. Cette variable d'ajustement dépendra, principalement, du montage opérationnel du projet de relocalisation du cinéma.

Par ailleurs, conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui auront été invités à remettre une esquisse percevront toujours, sous forme de prime, une indemnité dont le montant, proportionnel au coût des travaux, est désormais porté à 23 100€ HT par candidat. Cette prime sera remise aux candidats sélectionnés à l'issue de la phase candidatures, ayant transmis des prestations conformes au règlement de concours.

Enfin, le choix du futur maître d'œuvre demeurera encadré, conformément à l'article 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, par une procédure de « concours restreint de maîtrise d'œuvre ». À ce titre, le jury dont la composition demeure inchangée, se réunira le 20 mai prochain pour procéder à l'analyse des candidatures.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Sylviane CARISSIMI) :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU la délibération en date du 24 janvier 2019 actant le principe de lancement du concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de relocalisation du cinéma, constitution et organisation du jury de concours,
- VU les articles 8 (principe), 88, 89 (procédure et passation), 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- **APPROUVE le principe d'aménagement de la salle Jean Vilar pour l'accueil de spectacles vivants,**
- **APPROUVE la modification des missions attendues par le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la poursuite du concours de maîtrise d'œuvre,**
- **APPROUVE le nouveau montant des travaux ainsi que le nouveau montant fixé pour la prime versée aux candidats admis à présenter une offre,**
- **DIT que les dépenses résultant de ce projet seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 9 mai 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 14/05/2019
- Publication ou affichage le 15/05/2019

Valérie GLATARD, Maire.

